

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°25-DB028

#### Bureau Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMFROMIER :**

**CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT : GIRON :**

**INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES :** Christophe MARQUET

**PLAGNE :** Philippe DINOCHEAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :**

**VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Frédéric MALFAIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

**Procurations :** Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Catherine BRUN

**Présents :** 11

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 13

**Date de la convocation :** 04 décembre 2025

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

**Nature de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

**Objet : Conventions de partenariat entre TVI, ALFA3A/ Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage (AGCR) et TVI, ALFA3A/ Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage (AGCR) et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES pour la gestion de la Recyclerie - Approbation**

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de communes a confié, par contrat, à la société VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES, l'exploitation de la déchèterie de Valserhône, route de la Plaine à compter du 15 avril 2025, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois 12 mois.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco (TVI) a comme principe fondamental le respect de l'environnement et la recherche de la réduction des déchets dans le cadre du développement d'une économie circulaire et responsable, au bénéfice de ses habitants et de son territoire. Ce bénéfice inclut naturellement une attention particulière portée à l'emploi, notamment à l'emploi des personnes en situation de précarité ;

ALFA3A met la personne au centre de son activité. Le cœur de métier de l'Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage (AGCR), établissement d'ALFA3A qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire, est le réemploi, la réutilisation et le recyclage de tout produit pouvant être détourné des déchets. ALFA3A/AGCR conduit son activité dans le cadre d'une Recyclerie, Structure d'Insertion par l'Activité Economique dont l'objectif est l'inclusion des personnes.

TVI souhaite poursuivre le partenariat mis en place avec AGCR pour l'exploitation d'une Recyclerie sur le territoire de TVI, située 1 rue Clément Ader. Il convient donc de conclure une convention de partenariat pour l'année 2025, laquelle prévoit le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 36 000 €.

Par ailleurs, un valoriste d'ALFA3A/AGCR intervient dans les locaux de la déchèterie de Valserhône afin de détourner les objets d'un dépôt dans les bennes. Afin de stocker les objets détournés, il est mis à disposition de l'association une partie du local d'accueil de la déchèterie de Valserhône, exploitée par VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES. Aussi, il convient de conclure une convention de partenariat tripartite TVI, ALFA3A-AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES ayant pour objet d'organiser la coopération entre les parties prenantes concernant l'intervention de l'association dans les locaux de la déchèterie de Valserhône. La durée de la convention correspond à celle du contrat conclu avec la société VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** le contrat, conclu, à compter du 15 avril 2025, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois 12 mois, avec Véolia ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES pour l'exploitation de la déchèterie de Valserhône, route de la Plaine ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre TVI, ALFA3A/AGCR définissant les modalités d'exercice de l'activité de la Recyclerie ;

**VU** le projet de convention de partenariat tripartite TVI, ALFA3A-AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES ayant pour objet d'organiser la coopération entre les parties prenantes concernant l'intervention de l'association dans les locaux de la déchèterie de Valserhône ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec AFA3A/AGCR définissant les modalités d'exercice de l'activité de la Recyclerie au sein de la déchèterie de Valserhône telle que jointe à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat tripartite TVI, ALFA3A-AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES ayant pour objet d'organiser la coopération entre les parties prenantes concernant la Recyclerie telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le Vice-Président à signer lesdites convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**16 DEC. 2025**

**16 DEC. 2025**

Publié le :  
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERREARD





## Convention de partenariat

### **TERRE VALSERHONE L'INTERCO-ALFA3A/AGCR-ONYX ARA**

#### **Entre**

Terre Valserhône l'Interco (TVI), représenté par Monsieur Patrick Perreard son Président autorisé par délibération n°XXXXXXX du Bureau Communautaire en date du 11 Décembre 2025,  
Ci- après « TVI »

La société VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, société anonyme, sise 105 Avenue du 8 Mai 1945 - 69140 Rillieux le Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 302 590 898, représentée par Monsieur Bruno BERTINI en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « ONYX ARA »

et

L'Association ALFA3A/AGCR représentée par Monsieur Jacques Dupoyet son Président, mandaté par décision de son Conseil d'Administration le 05 février 2020  
Ci-après « ALFA3A/AGCR »

**Il est convenu,**

#### **Préambule**

Terre Valserhône l'Interco (TVI) a comme principe fondamental le respect de l'environnement et la recherche de la réduction des déchets dans le cadre du développement d'une économie circulaire et responsable, au bénéfice de ses habitants et de son territoire.

Le Groupe VEOLIA, maison mère de ONYX ARA, intervient sur l'ensemble du cycle de vie des déchets de la collecte au traitement final et, acteur de l'économie circulaire, fait de leur valorisation une priorité en mettant au point des solutions innovantes.

ALFA3A met la personne au centre de son activité. Le cœur de métier de l'Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage (AGCR), établissement d'ALFA3A qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire, est le réemploi, la réutilisation et le recyclage de tout produit pouvant être détourné des déchets, activités que ALFA3A/AGCR développe dans le cadre d'une Recyclerie. Chantier d'Insertion, AGCR assure son activité dans le respect de l'inclusion des personnes.

La présente convention a pour finalité d'organiser la coopération vertueuse entre ses trois signataires afin qu'une Recyclerie soit en activité sur le territoire de TVI.

Ainsi, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets et l'information des habitants, permettant la réduction des coûts écologiques, économiques et sociaux

des processus comme la promotion d'une consommation sobre et responsable, dans le respect des principes énoncés par la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, seront assurés.

## **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de fixer :

1. Les conditions de collectes d'objets en vue de les détourner des bennes à déchets, notamment par un agent Valoriste d'ALFA3A/AGCR dans la déchèterie de Valserhône (01200), située route de la Plaine, dont l'exploitation est confiée par la Communauté de Communes Terre Valserhône au groupe VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, mais aussi par tout autre moyen de récupération d'objets.
2. Les conditions dans lesquelles les objets collectés par ALFA3A/AGCR seront remis dans le circuit économique par ALFA3A/AGCR, en vue de leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage, dans le cadre de la présente sur le territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône.
3. Les conditions dans lesquelles les cosignataires assureront une information régulière des habitants du territoire.

## **Article 2 – Nature de la collecte autorisée**

- Meubles
- Petit et gros électroménager, appareils de chauffage en état de fonctionnement
- Equipement sanitaire en état de fonctionnement
- Luminaires
- Vaisselle, bibelots, objets de décoration
- Livres, cd, dvd
- Jouets
- Matériels de sport et vélos
- Outils et outillage en état de fonctionnement,
- Tout autre objet en fin d'usage pouvant être réemployé, réutilisé ou recyclé
- Textiles des conteneurs de textiles sur le territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône.
- Autres

**Sont expressément exclus de la collecte :**

- Ordures ménagères
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
- Déchets toxiques (solvants, acides, carburants, produits chimiques notamment)
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, armes notamment)
- Déchets médicamenteux
- Nourriture et boissons même non entamées
- Tout objet dont l'usage sécurisé ne peut être vérifié (sièges auto, piscines, casques notamment)
- Tout déchet qui, en raison de sa taille, de sa destination, ou de toute autre difficulté dûment constatée par l'agent Valoriste, ne pourrait être collecté par ALFA3A/AGCR dans des conditions sûres ou dans le respect de la présente convention.

## **Article 3 – Organisation de la collecte et du stockage sur le site de la déchèterie de Valserhône**

ALFA3A/AGCR assure une présence de son Valoriste du mercredi au samedi inclus, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et dans le respect des horaires contractuels d'ALFA3A/AGCR. Le calendrier annuel de la présence du Valoriste sera affiché et mis en ligne sur les sites des cosignataires.

Une partie du local d'accueil de la déchèterie est mise à disposition d'ALFA3A/AGCR aux fins de stockage des objets collectés. Est joint en annexe le plan de masse de ce local précisant les mètres carrés réservés à ALFA3A/AGCR.

Cet espace sera organisé et outillé de manière à pouvoir ranger efficacement et proprement les objets collectés et à procéder à de petits tests de fonctionnement et de petites interventions, dans le respect des règles de sécurité, notamment celles du règlement de la déchèterie de Valserhône.

Pendant les jours de présence du Valoriste d'ALFA3A/AGCR, les usagers de la déchèterie de Valserhône pourront apporter au Valoriste les objets dont ils souhaitent se défaire et qui potentiellement peuvent être réemployés, réutilisés ou recyclés.

Le Valoriste sera présent uniquement sur l'aire d'accueil des usagers devant le bâtiment et à l'intérieur, afin de ne pas perturber le message des gardiens VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES auprès des usagers. Ils pourront toutefois accéder aux alvéoles pour déposer des objets non valorisables.

Un plan de prévention spécifique sera établi entre ALFA3A/AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES pour prendre en compte les particularités de la coactivité sur site.

Seul le personnel d'ALFA3A/AGCR sera autorisé à collecter des objets dans la déchèterie de Valserhône, à l'exclusion de toute autre personne, notamment des usagers de la déchèterie et du personnel de TVI.

Le personnel de VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES assurera la récupération des objets apportés à la déchèterie de Valserhône en dehors des heures de permanences de l'agent Valoriste d'ALFA3A/AGCR dans le but exclusif de les remettre à ALFA3A/AGCR à la prochaine permanence de son agent Valoriste. Toute autre collecte est formellement interdite au personnel de VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES.

ALFA3A/AGCR aura seul *in fine* l'autorité pour évaluer si un objet peut être collecté ou pas.

Les objets collectés seront la propriété pleine et entière d'ALFA3A/AGCR qui procèdera à leur stockage et à leur évacuation sous son entière responsabilité et dans le respect des règles de sécurité du règlement de la déchèterie de Valserhône.

Les objets collectés pendant la présence du Valoriste seront enlevés en fin de journée par ALFA3A/AGCR, sauf exception.

VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES garantira un accès sécurisé au personnel et aux véhicules d'ALFA3A/AGCR pour procéder au stockage et aux enlèvements des objets collectés.

Les parties conviennent qu'AGCR aura libre accès à un robinet afin de pouvoir tester le matériel qui nécessite un apport d'eau.

Les tests électriques d'appareils destinés au ré-emploi seront effectués sur le local ALFA3A défini à l'article 6.

AGCR interviendra avec un véhicule léger (PTAC < 3,5T). Le point de stationnement de ce véhicule AGCR, ainsi que son point de chargement, seront définis dans le plan de prévention mentionné ci avant.

## **Article 4 – Organisation de la collecte et du stockage hors déchèterie**

ALFA3A/AGCR gèrera une activité de collecte à domicile sur demande des objets définis à l'article 2 de la présente convention. Cette activité pourra faire l'objet d'une contrepartie financière. La possibilité de faire appel à ALFA3A/AGCR pour ce service sera affichée dans les déchèteries du territoire de TVI et mis en ligne sur les sites des cosignataires.

Les donateurs pourront en outre apporter directement à ALFA3A/AGCR, dans le local prévu à cet effet et dont l'adresse est précisée à l'article 6 de la présente convention, aux horaires d'ouverture de la Recyclerie, des objets qui entrent dans les catégories définies à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 5 – Engagements relatifs à la sécurité des biens et des personnes sur le site de la déchèterie de Valserhône**

Les cosignataires s'assureront qu'ils ont contracté toute assurance légale et nécessaire au développement de l'activité concernée par la présente convention dont ils ont la charge. Avant tout commencement d'exécution de leurs activités réciproques, ils transmettront à TVI les documents attestant de l'existence de ces couvertures.

ALFA3A/AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES s'engagent à respecter et faire respecter par leurs agents les différents règlements de la déchèterie de Valserhône.

A chaque arrivée d'un personnel nouveau, ALFA3A/AGCR et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES organiseront des réunions d'informations communes sur le site de la déchèterie de Valserhône.

ALFA3A/AGCR tiendra un cahier nominatif des permanences de ses agents Valoristes.

Les agents d'ALFA3A/AGCR porteront les équipements de protection individuelle nécessaires à leur sécurité et à leur identification par le personnel de VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et par les usagers. Il s'agira notamment de gants (protégeant des coupures, piqûres et brûlures), de chaussures de sécurité (protégeant contre les chocs, les écrasements) et, de gilets de sécurité réfléchissants. Cet équipement sera fourni à ses agents par ALFA3A/AGCR.

Les sanitaires et espaces de repos de la déchèterie de Valserhône seront accessibles à titre gracieux aux agents d'ALFA3A/AGCR et dans ce cadre, ces derniers garantissent le maintien de la propreté des locaux.

## **Article 6 – Gestion de la Recyclerie**

ALFA3A/AGCR gère dans le cadre d'une structure d'insertion par l'activité économique, une activité de Recyclerie, au sens de la définition de cette activité que donne le Réseau des Ressourceries dans un local qui lui appartient au 1 rue Clément Ader à Valserhône (01200).

Cette Recyclerie assurera :

- la collecte des objets, définis à l'article 2 de la présente convention, telle qu'elle est définie aux articles 3 et 4 de la présente convention.
- le tri, le contrôle, le nettoyage, si possible la réparation de ces objets, en vue de leur revente. Les objets non réutilisables seront autant que possible valorisés au sein des filières adéquates de recyclage.

- la revente des objets, aboutissement de la filière réemploi, permettant d'obtenir une part de ressources propres pour assurer la pérennité du chantier.
  - la sensibilisation du public sur les circuits courts, l'économie circulaire, le réemploi et l'importance du tri sélectif dans le cadre du développement durable.
- Cette information sera faite en partenariat avec TVI et VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES.

## **Article 7 – Evaluation de l'activité**

L'activité sera évaluée trimestriellement. Lorsque les évaluations feront apparaître un point de progrès nécessaire, un plan d'actions correctif sera proposé par le cosignataire concerné pour tendre à une amélioration.

### **7-1 – Evaluation quantitative**

#### **7-1-a – Tonnage détourné en déchèterie**

Les objets et le textile collectés par ALFA3A/AGCR seront pesés afin que le tonnage détourné des bennes à déchets puisse être précisément évalué.

Ce tonnage ne comptabilisera pas les objets et textiles laissés par le public devant la déchèterie pendant les heures de fermeture de l'établissement. Ils seront néanmoins pesés par ailleurs afin d'en évaluer la quantité.

Cette pesée s'effectuera :

- Dans le local de l'agent Valoriste, pour les objets peu volumineux collectés en déchèterie et qui pourront être pesés sur la balance prévue à cet effet.
- Autre moyen pour les objets volumineux.

Les pesées s'effectueront de manière à pouvoir identifier l'origine de la collecte (déchèterie, chez les particuliers ou apport volontaire).

Les matériaux remis en filières de recyclage seront comptabilisés comme des objets valorisés.

Pour le suivi de l'exploitation de la gestion de la déchèterie, ALFA3A/AGCR assurera une pesée de sortie de son véhicule, afin de connaître le poids net global orienté vers le réemploi.

Un badge d'accès PROFESSIONNEL sera affecté à ALFA3A/AGCR afin d'identifier en retour les poids des objets invendus rapportés sur la déchèterie.

Après 6 mois d'activité, ALFA3A/AGCR présentera un premier bilan des tonnages collectés / remis en circuit / portés en déchèterie.

D'un commun accord, les parties conviendront de la quotité en pourcentage maximum qu'ALFA3A/AGCR s'engagera à ne pas renvoyer en déchèterie à Valserhône.

#### **7-1-b – Activités hors déchèterie**

Les objets et le textile collectés par ALFA3A/AGCR seront pesés afin que le tonnage détourné des bennes puisse être précisément évalué.

Cette pesée s'effectuera :

- Dans le local de la Recyclerie, pour les objets peu volumineux récupérés chez les particuliers ou en apport volontaire et qui pourront être pesés sur la balance prévue à cet effet.
- Autre moyen pour les objets volumineux.

Ce tonnage ne comptabilisera pas les objets et textiles laissés par le public devant la Recyclerie pendant les heures de fermeture de l'établissement. Ils seront néanmoins pesés par ailleurs afin d'en évaluer la quantité.

## **Article 8 – Suivi de l'activité**

TVI convoquera les cosignataires au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les bilans trimestriels et semestriels d'ALFA3A/AGCR seront transmis en amont à TVI et à VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES pour ce qui concerne l'activité Valoriste à la déchèterie de Valserhône.

## **Article 9 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention**

La présente convention est établie à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 14 avril 2030 inclus. Elle peut être reconduite, de manière expresse, une fois 1 an. D'un commun accord, les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention avec un préavis de 6 mois.

## **Article 10 – Contentieux**

En cas de litige entre les signataires sur l'application de la présente convention, les trois partenaires se réuniront pour rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois après la première réunion, les contestations qui s'élèveront entre les partenaires au sujet de la présente convention pourront être soumises à la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Fait à VALSERHONE, Le

Patrick PERREARD  
Président  
TVI

Ivan RIVAT  
Directeur Général Délégué  
ONYX ARA

Jacques DUPOYET  
Président  
ALFA3A/AGCR

**Convention de partenariat  
Terre Valserhône l'Interco-ALFA3A/AGCR**

**Entre**

Terre Valserhône l'Interco (TVI), représenté par Monsieur Patrick Perréard son Président, autorisé par décision du bureau communautaire n°..... en date du .....  
Ci-après « TVI »

**et**

L'Association ALFA3A/AGCR, représentée par Monsieur Jacques Dupoyet son Président, mandaté par décision de son Conseil d'Administration le 05 février 2020  
Ci-après « ALFA3A/AGCR »

**Il est convenu,**

**Préambule**

Terre Valserhône l'Interco (TVI) a comme principe fondamental le respect de l'environnement et la recherche de la réduction des déchets dans le cadre du développement d'une économie circulaire et responsable, au bénéfice de ses habitants et de son territoire. Ce bénéfice inclut naturellement une attention particulière portée à l'emploi, notamment à l'emploi des personnes en situation de précarité ;

ALFA3A met la personne au centre de son activité. Le cœur de métier de l'Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage (AGCR), établissement d'ALFA3A qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire, est le réemploi, la réutilisation et le recyclage de tout produit pouvant être détourné des déchets. ALFA3A/AGCR conduit son activité dans le cadre d'une Recyclerie, Structure d'Insertion par l'Activité Economique dont l'objectif est l'inclusion des personnes.

TVI et l'AGCR conviennent d'un partenariat afin qu'AGCR poursuive la gestion de la Recyclerie sur le territoire de TVI.

Ainsi, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets et l'information des habitants, permettant la réduction des coûts écologiques, économiques et sociaux des processus sera assuré dans le même temps que le développement d'une activité permettant d'assurer, aux personnes les plus en difficultés au regard de l'emploi, un accompagnement structurant.

**1) Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat par lequel l'AGCR et TVI s'engageront mutuellement à gérer et maintenir l'activité de la Recyclerie, telle qu'elle est définie à l'article 1 de la Convention tripartie en date du ....., cosignée par la TVI, VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et l'AGCR

## 2) Activités

Les activités sont notamment celles qui sont définies aux articles 2, 3 et 4 de la Convention tripartie en date du ....., cosignée par la TVI, VEOLIA-ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et l'AGCR.

En outre, l'AGCR développera une activité de collecte de textiles et de vente aux particuliers en boutique des objets récupérés et textiles collectés.

L'AGCR pourra nouer des partenariats avec des organismes tiers (éco-organismes, associations, administrations...) et développer d'autres activités commerciales en B2B et en B2C afin d'assurer son développement économique.

Enfin, l'AGCR développera des actions de sensibilisation du public, afin d'assurer une fonction pédagogique visant à informer le territoire de l'importance du recyclage, des circuits courts et de l'économie circulaire.

## 3) Moyens

### a) Moyens humains

ALFA3A/AGCR, assurera l'activité de la Recyclerie avec une équipe de salariés en insertion

ALFA3A/AGCR assurera en outre l'encadrement technique, l'accompagnement socio-professionnel ainsi que les fonctions support.

### b) Moyens financiers

TVI versera à ALFA3A/AGCR une subvention d'un montant de 36000 euros concernant l'année 2025

### c) Moyens matériels

ALFA3A/AGCR s'engage à apporter tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Recyclerie (outillage, véhicules, ...)

Terre Valserhône l'Interco met à disposition d'ALFA3A/AGCR :

- Une partie du local accueil de la déchetterie de Valserhône et son agencement ;
- L'accès à son service Communication pour développer les campagnes d'information et de communication sur l'activité de la Recyclerie et ses activités, l'activité Valoriste à la déchetterie de Valserhône et sur le développement de toute autre activité par la suite.

## 4) Evaluations

Une évaluation sera établie et présentée par l'AGCR à TVI, à la fin de l'année 2025.

### a. Evaluation quantitative

Seront comptabilisés :

- Tonnages collectés / remis en circuit / portés en déchèterie ;
- Nombre de passages chez des particuliers ;
- Chiffre d'affaire du magasin ;
- Panier moyen des clients du magasin ;
- Nombre de clients du magasin ;
- Nombre et modalités de la sensibilisation du public telle que prévue à l'article 2 dernier paragraphe ;
- Résultats d'ALFA3A/AGCR en termes d'inclusion des personnes qu'il aura recrutées.

### b. Evaluation qualitative

- Un questionnaire de satisfaction sera proposé aux clients (usagers de la déchetterie et clients de la Recyclerie) une fois par an.
- Un questionnaire de satisfaction sera systématiquement proposé au public ayant bénéficié d'une information telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.
- Le nombre et l'impact des actions innovantes réalisées liées au réemploi (expositions, customisation/ transformation de vêtements...)
- Nombre et qualité des partenariats locaux noués

## 5) Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de un an.

## 6) Contentieux

En cas de litige entre les signataires sur l'application de la présente convention, les partenaires se réuniront pour rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois après la première réunion, les contestations qui s'élèveront entre les partenaires au sujet de la présente convention pourront être soumises à la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Fait à VALSERHONE, le

Patrick PERREARD  
Président  
TVI

Jacques DUPOYET  
Président  
ALFA3A-AGCR